

Accessibilité du service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour objet de renforcer la **cohésion nationale** et la **mixité sociale**, le **vivre ensemble** en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager au service de la collectivité.

L'accessibilité pour tous les jeunes est donc l'un des principes fondateurs du Service Civique, les missions devant être accessibles à tout jeune qui souhaite s'engager, quel que soit son profil, sa situation ou son origine.

L'accès des jeunes en situation de handicap au Service Civique fait donc partie des priorités de l'Agence du Service Civique depuis sa création.

D'ailleurs l'âge d'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est désormais porté à 30 ans, contre 25 précédemment afin de tenir compte des parcours de formation et d'insertion plus longs.

Sont éligibles les jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans pouvant justifier l'un de ces cas :

- Bénéficiaires de la PCH
- Bénéficiaires de l'AEEH
- Bénéficiaires au cours d'un projet personnalisé de scolarisation
- Bénéficiaires d'une RQTH
- Bénéficiaires de l'AAH
- Bénéficiaires d'une notification MDPH
- Bénéficiaires d'un taux d'incapacité
- Bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Afin d'accueillir au mieux le volontaire en situation de handicap et assurer le succès de sa mission, **certaines adaptations peuvent s'avérer nécessaires.**

En effet, si la durée hebdomadaire de mission est de 24h, elle peut être, sur dérogation, réduite jusqu'à 20h.

Les organismes agréés qui accueillent des volontaires en situation de handicap, publics comme à but non lucratif de droit privé, peuvent se voir financer tout ou partie de l'adaptation de leur poste de travail.